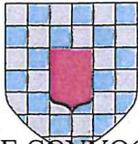


MAIRIE de CHAMBRY



**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017**

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2017

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 JUIN 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 12 VOTANTS : 14

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le VINGT-SEPT JUIN à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

- **Etaient Présents** : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme ARENT Géraldine, M. BEAURAIN Raymond, Mme DHENIN Isabelle, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James, M. SAINT-DIZIER Jean-François et Mme VOLLEREAUX Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Etaient représentés** : Mme BEAUFREMEZ Annie pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier et M. FRAILLON Alexandre pouvoir à Mme LEFEBVRE Sylviane

- **Absents et excusés** : Mme BEAUFREMEZ Annie, Mme CLEMENT Christelle et M. FRAILLON Alexandre.

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 11 avril 2017 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Autorisation signature documents d'arpentage -
- 2 – Finances – Tarifs eau et assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2017
- 3 – Budget eau et assainissement 2017 – décision modificative N°1
- 4 – Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Aisne
- 5 – Création d'emploi– modification tableau des effectifs
- 6 – Habitat – fonds solidarité logement 2017
- 7 – Accueil périscolaire – convention d'objectifs 2017-2018 Les Francas
- 8 – Questions diverses

oOo

**1 – AUTORISATION SIGNATURE DOCUMENTS D'ARPENTAGE – Division  
parcellaire chemin rural dit de Malaise et dit du Champ du Roi**

**Exposé :**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 avril 2017 N° 2017/22 autorisant la signature d'une convention de servitude avec Réseau Transport d'Electricité (RTE) dans le cadre du projet de parc éolien de la champagne Picarde.

Des divisions parcellaires sont nécessaires pour la constitution du dossier de servitudes et la signature des actes. La SCP MARTIN Etienne 02 HIRSON a transmis les documents de modification du parcellaire cadastral pour signature.

Il convient donc d'en autoriser la signature.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser, par QUATORZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE, ZERO ABSTENTION, le Maire à signer les documents d'arpentage des parcelles :

C33 – ZW – Chemin Rural dit de Malaise

C35 – ZW – Chemin Rural dit du Champ du Roi

C36 – ZV – Chemin Rural dit du Champ du Roi

**Délibération adoptée l'unanimité.**

**2 – FINANCES – Tarifs Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2017**

**Exposé :**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a fixé le 11 avril 2017 par délibération N° 2017/19 les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 15 avril 2017.

Il convient de compléter ces tarifs par celui de l'abonnement du tarif de catégorie 9 pour les compteurs de diamètre 80 mm.

Il propose donc au conseil de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement et d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, par QUATORZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE et ZERO ABSTENTION

**1 - de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :**

## **EAU**

M3 d'eau : 1,1239 €

Abonnement selon de diamètre du compteur d'eau:

Diamètre 15	25,50 €	Diamètre 20	41,00 €
Diamètre 30	66,50 €	Diamètre 35	100,00 €
Diamètre 40	131,50 €	Diamètre 60	173,50 €
Diamètre 65	230,50 €	Diamètre 80	250,00 €
Diamètre 100	280,00 €		

## **ASSAINISSEMENT**

M3 assainissement : 2,5197 €

m3 Assainissement des abonnés desservis et non raccordés dans le délai imposé par le règlement : 5,0394 €

Frais de contrôle du raccordement aux réseaux d'assainissement et pluvial

- 180 euros la première visite
- 80 euros la contre visite

Tarif d'étalonnage des compteurs d'eau de la manière suivante :

- compteur diamètre 15 150 €
- compteur diamètre 20 165 €
- compteur diamètre 25 170 €
- compteur diamètre 30 175 €
- compteur diamètre 35 180 €
- compteur diamètre 40 195 €
- compteur diamètre 60 315 €
- compteur diamètre 65 315 €
- compteur diamètre 80 400 €
- compteur diamètre 100 460 €

### **2 – de définir l'additif au règlement du service des eaux de la manière suivante :**

Les modalités de paiement des factures d'eau et d'assainissement sont :

\* Dates de facturation :

- avril, facturation de l'acompte représentant 50% des consommations de la facturation précédente.

- septembre, facturation du solde représentant l'abonnement annuel et les consommations relevées en septembre, déduction faite de l'acompte d'avril.

- les nouveaux abonnés, dont la consommation antérieure, en raison de leur date d'abonnement, n'a pu être établie, ne recevront pas de facture d'acompte.

\* Les moyens de paiement sont les suivants :

- numéraire auprès de la trésorerie dont dépend la collectivité

- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la trésorerie dont dépend la collectivité

- Mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la trésorerie dont dépend la collectivité

- prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement

### **3 – de n'émettre aucune facture en dessous de 8 euros**

**Délibération adoptée l'unanimité.**

**3 – Modification n° 1 – Budget 2017 - Service Eau et assainissement****Rapporteur : M. JOSSEAUX Olivier, Maire**

Exposé : M. le Maire informe le conseil municipal que la somme prévue en dépenses imprévues au budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement est supérieur au montant autorisé qui ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses d'investissement.

Il convient donc de modifier le budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement.

**Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Délibération :**

Vu l'avis favorable du bureau municipal le 19 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PAR QUATORZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION décide de modifier le budget le budget 2017 du service de l'eau et de l'assainissement selon l'annexe jointe.

Décision modificative

Date 27 JUN 2017

Page 1

Budget: EAU/ASSAINISSEMENT CHAMBRY

Exercice: 2017

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	22 801,65		-4 801,65	-4 801,65	-4 801,65
102 ASSAINISSEMENT	43 000,00		4 801,65	4 801,65	4 801,65
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>65 801,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### **4 – Adhésion au service Missions temporaires du Centre de Gestion de l’Aisne**

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

##### **Le Maire rappelle à l’assemblée :**

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C’est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l’Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l’agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l’agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec une majoration de 8% pour les collectivités et établissements publics affiliés.

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l’agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l’agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l’avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2017,

##### **Et après en avoir délibéré décide :**

\* d’autoriser le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel

\* décide d’inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

**Le conseil adopte** à l’unanimité par QUATORZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE, ZERO ABSTENTION

**Délibération adoptée à l’unanimité.**

#### **5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – Création d’emplois au 1er septembre 2017**

**Rapporteur** : M. JOSSEAUX Olivier, maire

##### **Exposé :**

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 avril 2017,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaire pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer :

- deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet afin d'assurer l'entretien de locaux ;
- deux emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet afin d'assurer l'assistance de l'enseignant de la classe maternelle, la garderie périscolaire, l'encadrement des élèves pendant le temps de restauration, et l'encadrement des élèves pendant les activités périscolaires.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2017,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ en application de l'article 3-3° de la loi du 26 janvier 1984, la création, au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires

Ces emplois seront pourvus soit par des agents titulaires relevant du grade d'adjoint technique territorial soit par des agents non titulaires conformément aux dispositions de l'article 3-3°.

Dans ce dernier cas, les agents non titulaires seront recrutés par contrat de trois ans renouvelable (contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans, au delà le contrat sera renouvelé à durée indéterminée) pour la même durée.

Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

2/ en application de l'article 3-3-5°, la création au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles permanent relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.
- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles permanent relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Ces emplois seront pourvus soit par des agents titulaires relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles soit par des agents non titulaires conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

Dans ce dernier cas, les agents non titulaires seront recrutés par contrat de trois ans renouvelable (contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans, au delà le contrat sera renouvelé à durée indéterminée) pour la même durée.

Un niveau d'étude équivalent au CAP petite enfance sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Le tableau des emplois est modifié selon l'annexe jointe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par QUATORZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE et ZERO ABSTENTION

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUIN 2017**  
**Effet au 1er septembre 2017**

GRADE	Catégorie	Temps complet	Temps incomplet	ancien effectif	nouvel effectif
<b>PERMANENT</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ATTACHE	A	X		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	X		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B		22h30	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C		24h00	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	C	X		1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2e CLASSE	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	X		2	2
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		10h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - article 3-3 loi du 26/01/1984	C		5h00	0	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL- article 3-3 loi du 26/01/1984	C		10h00	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		23h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		20h00	0	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		23h00	0	1
<b>NON PERMANENT</b>					
CAE			20H00	1	1
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 2ème alinéa ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION périodes du 24 au 28 octobre 2016, du 20 au 24 février 2017, du 18 au 21 avril 2017, du 21 au 25 août 2017 et 23 au 27 octobre 2017	C		30h00 maxi	1	1

## **6 – HABITAT FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2017**

### **Exposé :**

Le maire soumet à délibération du conseil municipal la demande du Conseil Départemental de l'Aisne visant à participer au financement du Fonds Solidarité Logement.

Ce dispositif institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone. Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

La participation demandée à la commune de Chambry, pour l'exercice 2017, est de 0,45 € par habitant soit 355,05 €.

Il soumet au vote du conseil municipal la délibération suivante :

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE PAR DIX VOIX POUR, DEUX VOIX CONTRE ET DEUX ABSTENTIONS, de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation volontaire au Fonds de Solidarité Logement.

**Délibération adoptée à la majorité.**

## **7 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE CONVENTION D'OBJECTIFS - Année 2017-2018 – LES FRANCAS**

### **Exposé :**

Madame Sylviane LEFEBVRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que par délibération du 28 juin 2016, le conseil municipal a décidé de confier, pour l'année scolaire 2016-2017, à l'association les Francas de l'Aisne la mise en œuvre et le suivi des temps d'accueil périscolaires, par la signature d'une convention d'objectifs.

Elle propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2017-2018 et d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération :**

Le conseil,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2017,

Et après avoir entendu Madame LEFEBVRE Sylviane, et après en avoir délibéré, DÉCIDE par QUATORZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE et ZERO ABSTENTION

- d'autoriser Mme LEFEBVRE Sylviane, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à signer la convention d'objectifs avec l'association les Francas de l'Aisne pour la mise en œuvre et le suivi des temps d'accueil périscolaires de l'année 2017-2018 ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**8 – QUESTIONS DIVERSES**

**DROIT DE PREEMPTION**

Le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune sur l'immeuble suivant :

N° et Date arrêté	Adresse parcelle	Propriétaire vendeur	N° cadastre	Superficie m2
2017/70	5 rue des Romains	NUNES DE SOUSA Manuel Costa	AA 166 AB 165 AB 171	5 a 24 ca 3 a 89 ca 0 a 08 ca

**CCAS**

Après consultation des membres du CCAS, la dissolution du CCAS sera soumise au conseil municipal pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ECOLES**

**Travaux école primaire**

Les travaux seront achevés fin juillet 2017.

Les réunions de chantier ont lieu chaque mercredi à 9h00

Après le 15 août 2017 – réinstallation de la classe dans les locaux réhabilités

Visite de la classe par les élèves de grande section le 29 juin 2017.

**Activités périscolaires**

Loi en attente de parution sur possibilité de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement

Le PEDT et la convention Francas sont renouvelés pour 1 an (2017-2018).

**26 juin 2017 – conseil d'école**

**Travaux école maternelle**

Le déménagement de la classe maternelle dans les locaux périscolaire pour la durée des travaux de l'école devrait avoir lieu pendant les vacances scolaires d'avril 2018

**La kermesse** des écoles a été organisée par l'association des parents d'élèves le 24 juin 2017.

Les enseignants ont présenté avec leur classe des réalisations. Marie Mochal qui encadre les élèves CP CE1 aux activités périscolaires a diffusé le film d'animation réalisé au cours des activités.

## MÉDIATHÈQUE

Les peintures intérieures auront lieu la deuxième quinzaine septembre pour 3 semaines  
La médiathèque sera installée dans le bungalow provisoire pendant les travaux avec un stock limité. Départ du bungalow après réintégration de la médiathèque dans ses locaux

## FÊTE COMMUNALE 2017

Le maire et les adjoints ont financé pour 330 euros de tickets de manège remis aux élèves de Chambry scolarisés à Chambry et Aulnois sous laon.  
Bonne organisation conjointe avec le comité des fêtes et la mairie. Le repas en commun a réuni 200 personnes et le feu d'artifice a été apprécié.

## ATELIERS VACANCES ENFANTS

Un atelier sera proposé aux enfants pendant les vacances du 21 au 25 août 2017

## MANIFESTATIONS CEREMONIES

**-6 avril 2018 Concert JAZZTITUDES**

## EAU ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Reprise compétence par la communauté d'agglomération du pays de LAON en 2020. Etude en cours

Accord Cadre :

Le 19 avril 2017 avec effet au avril 2017, l'accord cadre portant sur les travaux neufs courants ou de maintenance pour les eaux usées et l'eau potable avec l'entreprise COLAS et avec l'entreprise SUEZ (sous traitant) a été signé. Le montant annuel minimum est de 15 000 € HT et maximum de 300 000€. L'accord cadre est renouvelable dans la limite de 3 fois par période d'un an.

Travaux prévus :

- séparation du réseau unitaire pluvial / eaux usées rue Robespierre
- amélioration de la pression dans le réseau d'eau
- changement de l'électrovanne à la station d'épuration

## VOIRIE

**Les barrières carrefour rue Jaurès-st Just- Renoir** sont en cours de remplacement. Elles seront déplacées pour éviter les accrochages.

**De nouveaux bacs à fleurs** sont commandés.

## TRAVAUX DIVERS

**Le chantier d'insertion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon** réalisera la lasure et la peinture des volets des logements et de la salle Saint Just, de bancs et poubelles du 21/08/2017 au 08/09/2017.

## **VENTE LOGEMENTS COMMUNAUX**

**Logements 30, 32 rue Jaurès** – 1 visite pour l’instant.

Agence ORPI – et 123 web Immo.

Logement 32 occupé provisoirement par la famille YACKOB. Devrait être libéré fin août 2017.

## **VIE ECONOMIQUE**

- Animalerie Leclerc Ouverte
- Crèche - les travaux sont en cours et l’ouverture envisagée le 9 août 2017
- Magasin Peintures Paille Ouvert
- Projet déplacement centre E. Leclerc sur terrain limitrophe sur territoire ville Laon  
Permis en cours d’instruction – 3 recours ont été déposés
- Méthaniseur Athies sous laon – nouveau dossier déposé Enquête publique construction d’un méthaniseur à Athies sous Laon. Elle devrait avoir lieu du 4 septembre jusqu’au 4 octobre 2017.
- PLU – Laon révision en cours

## **COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON**

- SCOT – révision en cours registre d’observations à disposition du public en mairie  
Il devrait être achevé fin décembre
- Circuit Palmer Couvron. La piste d’aviation est faite. Le circuit est tracé
- Le projet de panneaux solaires sur Samoussy est relancé (Permis, appel d’offres)
- l’installation de 23 éoliennes est prévue sur la champagne picarde. Le chantier est démarré, fin de chantier juin 2017
- Un nouveau chantier de 6 éoliennes à La Neuville Bosmont est à l’étude. Un nouveau câble devrait passer le long du RD 51 dans le secteur du Hameau de la Râperie. Le Maire a demandé que la ligne HTA entre le village et le Hameau de la Râperie soit enfouie.
- Gens du Voyage - aire de grand passage – dossier à l’étude

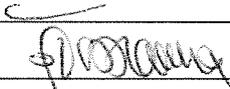
## **LOTISSEMENTS**

L’OPH sur sa demande a été reçu pour création d’un lotissement rue Salengro zone AU.

## **CRECHE D’ENTREPRISES**

Il est proposé à la commune de financer des berceaux dans la crèche d’entreprises Leclerc. Olivier JOSSEAUX, Maire et Sylviane LEFEBVRE, adjointe, ont rencontré la CAF pour connaître les participations possibles. Un berceau coûte de 6 à 8000 € à l’année financé à hauteur de 55% par la CAF. Un contrat Enfance Jeunesse serait à établir avec la commune. Le Bureau a émis un avis défavorable.

**ÉMARGEMENTS**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			

